



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Nos Réf. : CODEP-DTS-2014-016739

**Monsieur le directeur**  
**Creusot Forge**  
**BP 112 – 6 allée Jean Perrin**  
**71200 Le Creusot**

Montrouge, le 9 avril 2014

**Objet :** Contrôle du transport des substances radioactives  
Inspection n° INSNP-DTS-2014-1198  
Fabrication du modèle de colis TN81

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives prévu par l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu les 18 et 19 mars 2014 dans vos ateliers afin de contrôler la fabrication des viroles utilisées pour le modèle de colis TN81.

À la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **I. Synthèse de l'inspection**

Le modèle de colis TN81 est agréé par l'ASN et destiné aux transports de déchets de haute activité CSD-C, CSD-V et CSD-U.

Les inspecteurs ont d'abord examiné l'organisation générale mise en place pour assurer la traçabilité et la qualité des opérations de fabrication ainsi que la déclinaison des spécifications techniques du concepteur dans ses procédures de fabrication du TN81. Ils se sont également intéressés à la surveillance exercée par Creusot Forge sur ses fournisseurs et prestataires.

Les inspecteurs ont contrôlé les dossiers de fabrication des viroles n°1 et n°2 qui sont en cours de fabrication. Ils ont visité les ateliers et ont assisté aux opérations d'étrépage sur mandrin réalisées sur une virole de TN 81.

Les inspecteurs ont apprécié l'assurance qualité globale mise en place pour les activités de fabrication de virole d'emballage de transport par le fabricant. Ils ont noté l'implication des différents acteurs et la bonne communication entre le fabricant et le concepteur de l'emballage. Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable.

### **II. Demandes d'actions correctives**

Les inspecteurs ont consulté le projet de procédure définissant le programme de formation nécessaire à un opérateur de tour vertical. Lors de sa présentation par vos services, une formation de recyclage est prévue à titre de bonne pratique en cas de longue absence de l'opérateur aux commandes du tour vertical, mais n'est toutefois pas intégrée dans la procédure.

**Demande n°1** : Je vous demande d'intégrer dès que possible dans votre système qualité toutes les procédures définissant les programmes de formation nécessaires à un opérateur pour être habilité à un poste. Les conditions de renouvellement ou recyclage devront y figurer.

Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place au titre de l'assurance qualité. Des audits internes sont régulièrement organisés pour s'assurer de la conformité au référentiel qualité défini par Creusot Forge. A l'issue de ces audits, un rapport est émis synthétisant les écarts au référentiel et les bonnes pratiques. La clôture des actions correctives mises en œuvre pour remédier aux écarts n'a pas été jugée suffisamment rigoureuse par l'ASN. En effet, le rapport d'audit interne consulté indique que les écarts relevés lors de l'audit de l'année 2012 ne sont toujours pas clôturés.

**Demande n°2** : Je vous demande de renforcer le suivi et la clôture des actions correctives identifiées dans les audits internes.

### **III. Compléments d'information**

Le poste de forgeron nécessite des compétences techniques et un savoir-faire spécifique. Les inspecteurs n'ont pas pu voir le programme de formation nécessaire à un forgeron pour assurer son poste.

**Demande n°3** : Je vous demande de me transmettre le programme de formation prévu pour le forgeron.

L'organisation et les activités de votre société ont été exposées à l'ASN par l'intermédiaire d'une présentation. Une nouvelle organisation est en cours de finalisation, et le manuel de management Q3SE n'est plus à jour.

**Demande n°4** : Je vous demande de me transmettre le nouveau manuel de management Q3SE lorsqu'il aura été mis à jour, fin 2014.

### **IV. Observation**

**Observation n°1** : Les inspecteurs ont regardé l'organisation mise en place pour le suivi des fournisseurs ou sous-traitants. Les comptes-rendus d'audit ont pu être présentés aux inspecteurs. Par contre, comme certains audits sont réalisés par d'autres entités du groupe AREVA, le suivi des demandes, la clôture de l'audit ou le suivi des non-conformités ne sont pas disponibles sur le site de Creusot Forge. Un partage de ces informations est nécessaire pour assurer un suivi des fournisseurs ou sous-traitants pour respecter le paragraphe 1.7.3 de l'ADR.

○○○○○

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans **un délai qui n'excédera pas deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'autorité de sûreté  
et par délégation,  
le directeur du transport et des sources**

**Vivien Tran-Thien**